

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 042.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

042.2018 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat complémentaire santé des agents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Envoyé en préfecture le 04/06/2018
Reçu en préfecture le 04/06/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180528-D_CC_042_2018-DE

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les nouvelles dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : « Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012: «Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,

Considérant que la convention de participation en santé complémentaire en cours à la communauté de communes et mise en œuvre avec le CDG67 arrive à échéance le 31/12/2018,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu la déclaration d'intention de donner mandat établie par le président de la communauté de communes en date du 23.04.2018,

Vu la demande d'avis l'avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation, et se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **De donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,**
- **D'autoriser le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,**
- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019, par délibération complémentaire,**

- De déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de l'établissement bases actuellement en vigueur (montant estimé selon délibération

- o Forfait mensuel de base en € par agent : 34,67 €
Soit montant brut annuel en € par agent : 416,04 €

(NB : montants de référence décembre 2012 indexé au cours du PMSS, cette participation forfaitaire étant modulée selon les critères de modulation ci-dessous indiqués)

- o Critères de modulation :

- Selon les revenus au regard de l'indice majoré de rémunération de l'agent
- Selon la composition familiale : participation de l'employeur tenant compte d'un adulte à charge, d'un ou deux enfants à charge, ou de la famille.
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018